

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale qui aura lieu le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 9 septembre 2024 au mardi 17 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La Commune, le Secrétaire Générale et la Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 6 août 2024.

Pour le Maire
empêché
L'Adjoint



Madame Nadine ROBELIN Jean-Claude VIEUX